



Education en vue du développement durable EDD Contrat cadre avec la FED et la FEE

Le secrétaire général de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

vu la décision de l'assemblée plénière de la CDIP du 19 mai 2005,

suite à la lettre du 1^{er} novembre 2005 du SG/CIIP demandant aux deux Fondations (FEE et FED) de s'engager pour élaborer un concept d'éducation en vue du développement durable et de quantifier les prestations prévues ou déjà engagées avec la CIIP, dans ce domaine ou dans des projets découlant des activités et des besoins de la CIIP, et la réponse de principe favorable de la FED et de la FEE,

arrête :

Article 1^{er}

Principe

Contrat cadre

Le présent contrat cadre permet à la CIIP de confier un mandat de prestation et/ou des mandats spécifiques aux deux fondations et de les rémunérer en fonction des prestations fournies.

Les champs de collaboration sont les suivants :

1. Participation au Groupe de référence et définition d'un concept d'EDD
2. Participation au développement du PECARO
3. Colloques EDD
4. Recherche et documentation
5. Prestations hors contrat

Article 2

Groupe de référence

Participation au Groupe de référence sur l'éducation en vue du développement durable et définition d'un concept d'EDD

Le groupe de référence doit permettre de répondre à la demande de la CIIP de mettre en application le point 15.4 de son programme d'activité 2005-2008 (plan quadriennal de la CIIP sur l'EDD). La FED et la FEE disposent d'expérience dans le domaine de l'EDD et sont déjà présentes et actives dans les forums nationaux. Elles sont représentées au sein du groupe.

Le mandat du groupe de référence de la CIIP prévoit une participation de la FED et de la FEE notamment pour les tâches suivantes :

- a) définition d'un concept de l'éducation en vue du développement durable (EDD) ;
- b) coordination avec les travaux menés en EDD sur le plan suisse dans le cadre de la CDIP ;

- c) coordination des projets menés dans le domaine scolaire en Suisse romande dans le cadre de la décennie de l'ONU ;
- d) suivi des travaux menés au plan romand, notamment dans le cadre de PECARO et du projet de plan d'études romand (PER) ;
- e) participation à la mise à disposition des écoles romandes de ressources didactiques en EDD ;
- f) collaboration avec la commission d'évaluation de la CIIP pour la définition de critères de qualité en EDD (moyens d'enseignement et ressources didactiques) ;
- g) organisation d'un Forum bisannuel EDD romand dès 2007.

Article 3

Plans d'études

Participation au développement du PECARO

La consultation PECARO de 2004 a permis d'établir une liste de propositions et remarques destinées à être reprises en vue de la mise à disposition des cantons d'une version 2006 du PECARO. En particulier, la FED et la FEE ont fait des propositions pour prendre en compte la notion de développement durable et d'éducation en vue du développement durable apparue après les travaux d'élaboration du PECARO. Le Groupe de suivi PECARO travaillera sur la résolution de cette problématique, en collaboration avec la FED et la FEE.

Parallèlement à l'élaboration du plan d'études romand (PER), sur la base du PECARO, un concept d'éducation en vue du développement durable va être proposé par la CDIP voire d'autres instances, puis discuté et aménagé selon les spécificités régionales. La prise en compte du résultat de ces travaux dans une version stabilisée du PECARO et dans les plans d'études à l'orée 2008-2009 nécessitera une collaboration avec la FED et la FEE.

Article 4

Colloques

Colloques EDD

La préoccupation de la CIIP de mettre en place un colloque en 2007 rejoint les préoccupations de la FED et de la FEE qui ont initié une telle activité dès l'année 2006.

Les tâches prévues sont les suivantes :

- mise en place d'un colloque romand annuel en EDD,
- mise en place de la première journée pratique romande en EDD.

Article 5

Ressources

Recherche et Documentation

En fonction de leur spécificité propre, la FED et la FEE fournissent à la CIIP diverses ressources telles :

- l'organisation ou le soutien à des cours de formation initiale et continue ;
- la mise à disposition de matériel didactique ;
- les informations diverses à l'intention des enseignants.

Article 6 Prestations hors contrat

Autres activités

La FED et la FEE peuvent proposer tout autre prestation hors du présent contrat cadre. Un mandat *ad hoc* est négocié avec la CIIP.

Article 7 Entrée en vigueur et durée

Durée

Le contrat cadre entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007 et se termine le 31 décembre 2009. Il peut être renouvelé.

Ainsi fait en trois exemplaires à Neuchâtel, le 1^{er} janvier 2007

Pour la CIIP

Christian Berger



secrétaire général

Pour la FEE

Daniele Oppizzi



directeur

Hanspeter Pfister



président

Richard Helbling



secrétaire général

Pour la FED

Charly Maurer



responsable du
service régional de
Suisse romande